

**DEMANDE DE CONSERVATION DES DROITS À AVANCEMENT
en raison d'une activité professionnelle pendant une disponibilité
au cours de l'année civile 2024**

Ne concerne pas les agents en position de disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans

Voir le pas à pas joint à la circulaire pour compléter le formulaire numériquement

Je soussigné(e)

Département de la dernière affectation : 18 28 36 37 41 45

- Au cours de l'année civile 2024, j'étais en position de :
- Disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans
 - Disponibilité pour un autre motif

→ J'ai réintégré mes fonctions : non oui le

→ Je sollicite la conservation de mes droits à avancement d'échelon et de grade selon les conditions prévues par le décret n°2019-234 du 27 mars 2019 et sur présentation des justificatifs conformément à l'arrêté du 14 juin 2019, en raison d'une activité professionnelle exercée pendant ma disponibilité au cours de l'année civile 2023.

PIECES A JOINDRE :

➤ **activité salariée :**

- Contrat de travail
- Tous les bulletins de salaire de janvier à décembre 2024

IMPORTANT : Le nombre d'heures travaillées doit être explicitement indiqué sur les bulletins de salaire. A défaut, présenter un document de votre employeur attestant du nombre d'heures travaillées au cours de l'année civile.

➤ **activité indépendante :**

- Extrait Kbis ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois **OU** extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois **OU** copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)
- copie du dernier avis d'imposition **OU** de tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à procurer au fonctionnaire un revenu soumis à cotisation sociale dont le montant brut annuel est au moins égal au salaire brut annuel permettant de valider quatre trimestres d'assurance vieillesse, **soit 6990€ pour l'année 2024.**

➤ **Création ou reprise d'entreprise (Aucune condition de revenu n'est exigée dans ce cas) :**

- Extrait Kbis ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois **OU** extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois **OU** copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)

Pour les activités professionnelles exercées à l'étranger, chacune des pièces doit être doublée d'une traduction en langue française établie par un traducteur assermenté.

Ce formulaire accompagné des pièces justificatives doit être transmis **au plus tard le 31 mai 2025.**
Tout dossier arrivé après cette date ne sera pas étudié.

J'atteste avoir pris connaissance de la circulaire sur la disponibilité.

A..... le/...../.....

Signature

→Fiche à retourner **par courrier électronique** à l'adresse correspondant à votre département d'exercice :

Cher : saep18@ac-orleans-tours.fr

Eure et Loir : saep28@ac-orleans-tours.fr

Indre : saep36@ac-orleans-tours.fr

Indre et Loire : saep37@ac-orleans-tours.fr

Loir et Cher : saep41@ac-orleans-tours.fr

Loiret : saep45@ac-orleans-tours.fr
